

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2026-00544-O

Requérant(s)	Von Känel Aranka, Derrière l'Essert 11, 2829 Vermes
Auteur du projet	Von Känel Aranka, Derrière l'Essert 11, 2829 Vermes
Description du projet	Changement d'affectation - résidence secondaire en résidence principale, sans travaux.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 226
Lieu-dit, adresse	Derrière l'Essert, Derrière l'Essert 11, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Demande de dérogation 24 LAT - Changement d'affectation, sans travaux
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	01.05.2026
Échéance de la publication	02.06.2026

### Ouvrage

Description : sans travaux

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 27 avril 2026